



Déjà à la retraite ? Restez bien protégé(e) avec MAEE/MGEN

Au terme d'une procédure de marché public, le groupement MAEE/MGEN a été retenu par le MEAE et l'AEFE pour protéger la santé de l'ensemble de leurs agent(e)s actif(ve)s à compter du 1^{er} janvier 2026. En tant que retraité(e) du MEAE ou de l'AEFE, vous avez la possibilité d'y souscrire lors de la mise en place du régime, de manière facultative et sous conditions. Vous avez un délai de deux ans à compter de la date à laquelle vous avez été informé(e) de l'entrée en vigueur du dispositif. Passé ce délai, l'affiliation ne sera plus possible.

→ Je souhaite souscrire au contrat collectif obligatoire Santé retraités, comment ça se passe ?

Je télécharge mon kit d'affiliation* sur la page d'information numérique dédiée : <https://www.mgen.fr/meae-aefe/retraite>

Je renvoie mon BIA retraité et mon mandat SEPA complétés par courrier postal à l'adresse indiquée sur le BIA.

Je résilie simplement ma mutuelle actuelle : si ce n'est pas MAEE/MGEN, je peux obtenir une lettre type de résiliation à donner à mon assureur.

Mon affiliation au contrat collectif Santé retraités prend effet : je télécharge ma nouvelle carte de tiers payant et mon échéancier de cotisations sur mon Espace personnel sécurisé.

→ Si j'ai une question, à qui je m'adresse ?

Couverture Santé et Prévoyance, outils de prévention... Une ligne dédiée aux agent(e)s et aux retraité(e)s du MEAE et de l'AEFE a spécialement été créée.

Faites le point avec votre conseiller MAEE/MGEN au

+33 9 72 72 02 44

Service gratuit + prix d'un appel vers la France.
Du lundi au vendredi de 8h30 à 20h
(horaires France métropolitaine).

Liste des agences MGEN :
<https://proximite.mgen.fr/>

* Dépliant d'information retraité, notice d'information retraité, BIA retraité, mandat SEPA, document d'information précontractuel (IPID), notice d'information Assistance.

